

Déclaration Sud Éducation Basse-Normandie

CHSCT-A du 15 mai 2020

Madame la Présidente du CHSCT A,

On est là ! Les personnels sont là mais dans quel état ? Ils sont là au travail et font le constat que le protocole sanitaire, censé garantir leur sécurité, leur santé et celle des usager-ères sur les lieux de travail ne les protège pas. Il ne les protège pas parce que notre employeur n'y est pas.

Notre employeur n'y est pas parce que les DUERP ne sont pas tous mis à jour conformément à l'article 4121-3 du code du travail et que les cinq principes fondamentaux sur lesquels repose la réouverture des écoles ne sont pas garantis :

- 1- notre employeur n'y est pas parce que le maintien de la distanciation physique est impossible dans certains contextes : en maternelle, les AESH avec leurs élèves, des classes ne pouvant pas accueillir 15 élèves en maintenant le mètre d'écart...
- 2- notre employeur n'y est pas parce que l'application des gestes barrière est impossible pour certain-es élèves ;
- 3- notre employeur n'y est pas parce que la structure du bâti ne permet pas toujours de limiter le brassage des élèves et donc les flux de circulation ;
- 4- notre employeur n'y est pas parce qu'il est impossible d'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels en raison d'une incompatibilité des emplois du temps des personnels territoriaux et les horaires d'enseignement ;
- 5- notre employeur n'y est pas parce que le délai est trop court pour former, informer et communiquer toutes les mesures de prévention indispensables dans un tel contexte.

Pour conclure, notre employeur n'y est pas parce qu'il ne « protège » pas, il ne « teste » pas et par conséquent il ne peut pas « isoler ».

Madame la Présidente, les membres représentants des personnels du CHSCT-A au titre de Sud Éducation exigent que le principe de prévention prévale sur toutes les autres considérations et exigent le maintien de la fermeture des écoles afin que les équipes, tout en assurant le lien avec les élèves et leur famille, organisent au mieux la rentrée prochaine sans fracture numérique ni sociale. Les membres représentants des personnels du CHSCT-A au titre de Sud Éducation rappellent que les personnels peuvent prévaloir, en cette période singulière, d'un motif raisonnable de penser être en danger grave et imminent et vous redemandent d'informer l'ensemble des agent-es sur la procédure d'application du DGI conformément au code du travail.

Soyez certaine, Madame la Présidente, de notre attachement au service de l'Éducation Nationale et aux conditions de travail et à la santé de tous les personnels.